



COMMISSION PERMANENTE

**Délibération n° 89/CP du 21 novembre 2017
fixant la date d'ouverture et la durée de la session budgétaire 2017-2018 du congrès
de la Nouvelle-Calédonie**

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du
19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et notamment son article 65 ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la proposition de délibération n° 81 du 8 novembre 2017 fixant la date d'ouverture et
la durée de la session budgétaire 2017-2018 du congrès de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le procès-verbal de la commission permanente, en date du 21 novembre 2017
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

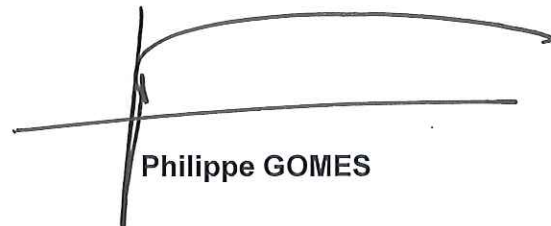
Article 1^{er} : La date d'ouverture de la session budgétaire 2017-2018 est fixée au
24 novembre 2017.

Article 2 : La durée de la session est fixée à deux mois.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la
République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 21 novembre 2017.

**Le Président
de la commission permanente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Philippe GOMES